



COMMUNE DE
ROYAUMEIX

ARRETE MUNICIPAL 03/2022
PORTANT REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Royaumeix

Vu les articles L. 2223-17, R 2223-18, R 2223-19 et R 2223.20 Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le procès verbal du 23 octobre 2021 établi entre Madame Alexandre BETTY résidant 10 rue du Rond Poirier, 54150 VAL DE BRIEY et M Tony CHENOT, Maire de Royaumeix ;
Vu la délibération D36/2021 du Conseil Municipal, réuni en cession ordinaire le 14 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

La sépulture engagée dans la procédure de reprise et constatée en état d'abandon n°17 (annexe jointe) sera reprise par la commune conformément à la volonté du Conseil municipal.

Article 2° :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés et notifié par voie de publication dans les formes ordinaires et aux lieux accoutumés, notamment à la porte de la Mairie et au cimetière.

Article 3° :

Trente jours après la publication du présent arrêté et la notification, la commune pourra faire enlever les monuments et pierres tombales restés sur les sépultures. Les restes, des personnes inhumées, seront exhumées, en tant que de besoin, par une entreprise spécialisée ou par la municipalité et transférés, avec toute la décence qui s'impose, à l'ossuaire. Les noms des personnes transférées seront inscrits sur un registre tenu en mairie.

Article 5° :

Monsieur le Maire de Royaumeix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmission

Ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Sous-préfet de Toul.

Article 7 : Voies et recours

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Royaumeix, le 16 février 2022

Le Maire
Tony CHENOT

